



Date de mise en ligne : 28 août 2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Acquisition de deux bâtiments modulaires

2025 – D – 118

Le Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Vu** l'urgence constatée liée à la forte augmentation des effectifs scolaires pour la rentrée 2025 dans les établissements de la commune ;

**ENTENDU** la nécessité d'assurer dans les meilleurs délais des conditions d'accueil conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et de confort pour les élèves ;

**ENTENDU** qu'un achat de de structures modulaires est la solution la plus rapide et la plus adaptée pour répondre à cette situation ;

**ENTENDU** les trois offres reçues suite à la consultation ;

**ENTENDU** la proposition de la société MODULOBASE en date du 18 juin 2025 ;

**DECIDE,**

**Article 1 : DE PROCEDER** à l'achat de deux structures modulaires auprès de la société MODULOBASE, située 88 avenue du Général de Gaulle – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, à partir du 23 juillet 2025 ;

**Article 2 : DIT** que le montant l'acquisition est fixé à 228 924,00€TTC, réparti comme suit ;

- Achat : 190 770,00€
- TVA :38 154,00€

**Article 3 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance de conseil municipal,

**ARTICLE 4:** DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours et soumise au contrôle de légalité,

**ARTICLE 5 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 07/08/2025

Madame, le Maire,  
Conseillère départementale

  
Kristell NIASME